

RAPPEL : Aide aux cas de rigueur pour décembre 2021

Délai pour le dépôt des demandes : 31 mai 2022

Chères et chers collègues,
Chères et chers clients,

Pour rappel, lors de sa séance du 15 mars 2022, le Conseil d'Etat a accepté la modification de l'OMECCR Covid-19.

A la suite de cette acceptation, le Grand Conseil a à son tour traité et accepté le décret relatif au financement d'un complément d'aide aux cas de rigueur le 23 mars 2022. Ce financement correspond à un pourcentage forfaitaire lié à la perte de chiffre d'affaires du mois de décembre 2021 de 25%.

Les entreprises concernées par cette aide ont été contactées par la Promotion économique du canton de Fribourg par e-mail le 24.03.2022 et ont reçu un lien donnant un accès direct vers leur compte personnel permettant de déposer leur demande.

Le délai pour le dépôt des demandes court jusqu'au 31 mai 2022. Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer une demande d'aide pour cette mesure.

Vous trouverez ci-après des informations complémentaires à ce sujet ainsi qu'un guide vous expliquant la marche à suivre pour bénéficier de cette aide.

- [Mailing #141 de GastroFribourg](#) (explications détaillées sur la mesure)
- [Guide : Cas de rigueur – aide complémentaire pour décembre 2021](#)
- [Site internet de la promotion économique du canton de Fribourg](#)

Vous n'êtes pas sûr de votre éligibilité ou n'avez pas reçu le mail vous permettant d'accéder à votre compte personnel ?

→ Contactez la Team OMECCR au 026 304 14 10 ou par e-mail à omecr-wmhv@fr.ch

Nous vous adressons, chères et chers collègues, chères et chers clients, nos plus cordiales salutations.

GASTROFRIBOURG
ensemble depuis 1894
zusammen seit

Muriel Hauser
Présidente

Gastroconsult 
proche. compétente.

Valérie Morel
Directrice